

République Française  
Département de la Creuse  
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/11/04

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 29 novembre 2018 - Délibération n° 2018/11/04

**Objet : FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES DE L'ANNEE 2018, SUR LA BASE DU RAPPORT RENDU PAR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

L'an deux mille dix-huit, le 29 novembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 21 novembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – LALANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – GAUCHI – DUGAY – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PETETOT – CHAUVIN – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – PATAUD et LAPORTE.

**Etaient excusés :** MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – CHOMETTE – PARAYRE – CHAUSSADE – LUMY – PEROT – PAMIES – LEHERICY et Mmes PIPIER – CAPS – LAGRAVE – COLON – GIRODONGO-CHENEVEZ et DEFEMME.

**Pouvoirs :**

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme SPRINGER
3. Mme CAPS donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. LALANDE
5. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
6. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
7. M. CHAUSSADE donne pouvoir à M. DUGAY
8. Mme DEFEMME donne pouvoir à Mme SUCHAUD
9. M. PEROT donne pouvoir à M. SCAFONE

**Suppléances :** Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. PETETOT remplace M. LEHERICY et M. CHAUVIN remplace M. LABORDE.

**Secrétaire de séance :** M. Guy DESLOGES

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	41	50			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
47	3 (MM. SIMONET – MAZIERE – COUSSEIROUX)	-	-	-	-

Vu le titre IV de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI) ;

Le Président rappelle le rôle de la Commission Locale d'évaluation des Charges transférées (CLECT), instaurée suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), qui est de préciser les transferts de compétences réalisés, ainsi que les transferts de charges associés, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes à certaines Communes, ou versée par certaines Communes à la Communauté de communes.

Le mardi 20 novembre 2018, le Président de la CLECT a rendu son rapport définitif pour l'année 2018, approuvé majoritairement par la CLECT.

Ainsi, pour l'année 2018, conformément au rapport prévisionnel 2018 précédent, la CLECT a uniquement confirmé le transfert de charges lié à la représentation – substitution de la Communauté de communes à la Commune de Royère-de-Vassivière au syndicat mixte Le Lac de Vassivière, au titre des compétences obligatoires « promotion du tourisme » et « zones d'activités touristiques ».

Le Président rappelle que la participation que la Communauté de Communes a versée au syndicat mixte Le Lac de Vassivière, en lieu et place de la Commune de Royère-de-Vassivière, pour l'année 2018, est de 79 120 €.

Il rappelle que le Conseil communautaire, par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2018, avait décidé que le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2018 versé à cette Commune soit diminué en conséquence de cette somme. Cette situation est confirmée, le prélèvement opéré faisant passer son attribution de compensation (AC) de 140 678,43 € à 61 558,43 €.

Considérant par ailleurs l'absence de transferts de charges autres, les montants des AC des 43 autres Communes membres restent quant eux inchangés.

Le Président propose donc au Conseil communautaire que le montant des attributions de compensation définitives de l'année 2018 soit identique à celui voté pour le montant prévisionnel des attributions de compensation 2018.

Le Président détaille ensuite le montant des AC de chacune des 44 Communes membres, selon l'annexe jointe à la présente délibération et précise, pour l'année 2018, que :

- La Communauté de communes reverse une somme totale d'AC de 1 145 929,90 € à 35 Communes membres.
- Une commune n'a pas d'AC.
- Les 8 autres Communes reversent 9 235,86 € à la Communauté de communes.

Le Président demande donc au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le montant définitif des attributions de compensation à fixer pour l'année 2018.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

➤ Considérant le rapport final de la CLECT pour l'année 2018, arrête les montants des attributions de compensations définitives 2018 pour les Communes membres de la Communauté de communes, tels que présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

➤ Dit que cette décision sera notifiée pour information aux Communes membres.

➤ Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

